



Conseil économique et social

Distr. générale
12 août 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Sixième réunion

La Haye, 8-10 novembre 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la sixième réunion

Qui se tiendra au Ministère des affaires étrangères, à La Haye, et s'ouvrira le lundi 8 novembre 2010, à 10 heures¹

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Représentation et pouvoirs.
3. Rapport du Bureau sur les activités menées au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties.
4. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties.
5. Application de la Convention:
 - a) Activités du Groupe de travail de l'application et cinquième rapport sur l'application de la Convention;
 - b) Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2011-2012.
6. Stratégie à long terme pour la Convention.
7. Programme d'aide:

¹ Les participants à la réunion sont priés de remplir le formulaire d'inscription, disponible sur le site Web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (<http://www.unece.org/env/teia/welcome.html>), et de le renvoyer par courriel au secrétariat (teia.conv@unece.org) au plus tard trois semaines avant la réunion.

- a) Rapport sur l'état d'avancement des activités menées dans le cadre de la phase préparatoire et de la phase d'exécution du Programme;
 - b) Indicateurs et critères de l'approche stratégique pour la phase d'exécution du Programme d'aide.
8. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.
 9. Prévention de la pollution accidentelle des eaux:
 - a) Atelier technique sur la gestion commune des situations d'urgence transfrontières concernant des cours d'eau internationaux;
 - b) Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels;
 - c) Activités liées au Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.
 10. Plan d'action au titre de la Convention:
 - a) Ressources pour 2009-2010;
 - b) Plan de travail et ressources pour 2011-2012.
 11. Dates et lieu de la septième réunion de la Conférence des Parties.
 12. Questions diverses.
 13. Récapitulation des décisions.
 14. Déclarations finales et clôture de la réunion.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Président de la Conférence des Parties ouvrira la sixième réunion.

Des représentants des Pays-Bas, pays hôte de la réunion, et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) seront invités à faire des déclarations liminaires.

La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour de sa sixième réunion, tel qu'il figure dans le présent document.

2. Représentation et pouvoirs

La Conférence des Parties sera informée de la situation actuelle concernant la ratification de la Convention.

Le Président rendra compte à la Conférence des Parties de la représentation à sa sixième réunion ainsi que des pouvoirs soumis par les représentants des Parties.

La Conférence des Parties sera invitée à se prononcer sur les pouvoirs des représentants qui participent à la réunion.

Les Parties à la Convention sont donc invitées à communiquer au secrétariat le nom de leur(s) représentant(s) dans les meilleurs délais et à lui faire parvenir leurs pouvoirs avant l'ouverture de la réunion.

Document de référence

État de la ratification de la Convention et liste des signataires du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières et des Parties à cet instrument (ECE/CP.TEIA/2010/1)

3. Rapport du Bureau sur les activités menées au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties

Le Président rendra compte des activités menées par le Bureau sortant en 2009 et 2010.

Document soumis pour adoption/approbation

Rapport du Bureau (ECE/CP.TEIA/2010/2)

Documents de référence

Documents non officiels

Procès-verbal de la dix-septième réunion du Bureau (COPB35)

Procès-verbaux des réunions communes du Bureau (seizième, quinzième et quatorzième réunions, respectivement) (COPB33, 31 et 29) et du Groupe de travail de l'application (douzième, onzième et dixième réunions, respectivement) (WGI24, 22 et 20)

4. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties

Conformément à son règlement intérieur (ECE/CP.TEIA/3) tel que modifié à la quatrième réunion (ECE/CP.TEIA/15, première partie, par. 12 et 13), la Conférence des Parties sera invitée à élire un président et deux vice-présidents. Elle sera également invitée à élire au maximum sept autres membres du Bureau parmi les représentants des Parties et/ou les représentants d'autres pays membres de la CEE présents à la réunion.

À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a élu M. Chris Dijkens (Pays-Bas) Président, M. Cristiano Piacente (Italie) et M. Bernard Gay (Suisse) Vice-Présidents, ainsi que les autres membres du Bureau ci-après: M. Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne), M^{me} Cathy Bieth (France), M^{me} Irma Gurguliani (Géorgie), M. Altynbek Yegizbaev (Kazakhstan), M^{me} Suzana Milutinovic (Serbie), M^{me} Jasmina Karba (Slovénie) et M. Tobias Biermann (Commission européenne). Conformément au règlement intérieur, tous les membres élus sont rééligibles.

5. Application de la Convention

À sa première réunion, la Conférence des Parties a créé le Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2, annexe III, décision 2000/2), organe chargé de suivre

l'application de la Convention, d'établir des rapports à ce sujet et de formuler des conclusions et des recommandations.

La Conférence des Parties voudra peut-être prendre des décisions en rapport avec l'application de la Convention, compte tenu du débat sur cette question.

Document soumis pour adoption

Cinquième rapport sur l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2010/3)

Documents de référence

Rapport du Bureau (ECE/CP.TEIA/2010/2)

Documents non officiels

Procès-verbal de la treizième réunion du Groupe de travail de l'application (WGI26)

Procès-verbaux des réunions communes du Bureau (seizième, quinzième et quatorzième réunions, respectivement) (COPB33, 31 et 29) et du Groupe de travail de l'application (douzième, onzième et dixième réunions, respectivement) (WGI24, 22 et 20)

a) Activités du Groupe de travail de l'application et cinquième rapport sur l'application de la Convention

Le Président du Groupe de travail de l'application rendra compte des travaux réalisés par le Groupe durant la période qui s'est écoulée depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties, notamment l'élaboration d'un nouveau cadre de présentation des rapports.

Le Président du Groupe de travail de l'application fera le point des notifications concernant l'application de la Convention par les Parties et les autres pays membres de la CEE dans le cadre du cinquième cycle de présentation des rapports. Il présentera ensuite le cinquième rapport sur l'application de la Convention, notamment ses conclusions et recommandations, rapport que le Groupe de travail a établi sur la base des rapports d'application nationaux reçus des Parties et d'autres pays membres de la CEE.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner et évaluer la procédure de notification concernant l'application de la Convention, en tenant compte des conclusions et recommandations du Groupe de travail.

Les Parties et les pays qui se sont expressément engagés à présenter des rapports sur l'application de la Convention mais qui ne l'ont pas fait auront la possibilité d'exposer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas respecté leurs obligations ou leurs engagements à cet égard.

La Conférence des Parties sera invitée à adopter le cinquième rapport sur l'application de la Convention, publié sous la cote ECE/CP.TEIA/2010/3.

b) Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2011-2012

Conformément au mandat du Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2, annexe III, décision 2000/2, appendice), la Conférence des Parties sera invitée à élire jusqu'à 10 membres du Groupe de travail parmi les candidats désignés par les Parties. Les membres du Groupe exerceront leurs fonctions jusqu'à la réunion suivante.

À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a élu les membres ci-après du Groupe de travail de l'application: M^{me} Anahit Aleksandryan (Arménie), M. Vadim Lozhechko (Biélorus), M. Hrvoje Buljan (Croatie), M. Massimo Cozzone (Italie), M.

Gunnar Hem (Norvège), M^{me} Svetlana Stirbu (République de Moldova), M. Pavel Forint (République tchèque), M. Francisc Senzaconi (Roumanie), M^{me} Sandra Ashcroft (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Tomas Trcka (Slovaquie). Conformément au mandat du Groupe de travail, ses membres sont rééligibles.

6. Stratégie à long terme pour la Convention

À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a demandé à son Bureau d'examiner le programme de travail à long terme au titre de la Convention.

Le Président sortant présentera une stratégie à long terme pour la Convention, élaborée dans le cadre de l'examen du programme de travail à long terme, que la Conférence des Parties sera invitée à adopter.

Document soumis pour adoption

Stratégie à long terme pour la Convention (ECE/CP.TEIA/2010/4)

7. Programme d'aide

La Conférence des Parties a adopté et lancé à sa troisième réunion (Budapest, 27-30 octobre 2004) un programme d'aide bénéficiant d'un soutien international, destiné aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et aux pays d'Europe du Sud-Est pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention.

Après avoir examiné les alinéas *a* et *b* de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties voudra peut-être prendre des décisions concernant le Programme d'aide.

Documents soumis pour adoption/approbation

Rapport d'activité sur le Programme d'aide pour 2009-2010 (ECE/CP.TEIA/2010/5)

Repères pour l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2010/6)

Documents de référence

Rapport du Bureau (ECE/CP.TEIA/2010/2)

Documents non officiels

Rapport sur la session de formation aux approches intégrées à l'égard de la prévention des risques majeurs

Rapport sur le projet relatif à la gestion commune des situations d'urgence transfrontières concernant les déversements de substances dangereuses dans le Danube

Rapport sur la session de formation à l'évaluation des rapports de sécurité

Rapport sur la session nationale de formation à l'identification des activités dangereuses pour la République de Moldova

Rapport sur la session nationale de formation à l'identification des activités dangereuses pour l'ex-République yougoslave de Macédoine

Rapport sur la mission de sensibilisation en Albanie

Rapport sur la mission de sensibilisation en Bosnie-Herzégovine

a) Rapport sur l'état d'avancement des activités menées dans le cadre de la phase préparatoire et de la phase d'exécution du Programme

Au nom du Bureau sortant et du Groupe de travail de l'application, le secrétariat rendra compte des principales activités d'aide organisées pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et les pays d'Europe du Sud-Est remplissant les conditions voulues, dans le cadre de la phase d'exécution du Programme, ainsi que des missions de sensibilisation et autres activités pertinentes menées dans le cadre de la phase préparatoire après la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

Les pays bénéficiaires du Programme d'aide rendront compte des progrès qu'ils ont réalisés en renforçant l'application de la Convention et/ou d'importants projets d'aide.

La Conférence des Parties sera invitée à approuver le rapport d'activité sur le Programme d'aide.

b) Indicateurs et critères de l'approche stratégique pour la phase d'exécution du Programme d'aide

Le Président de l'équipe spéciale des indicateurs et des critères, créée de concert par le Bureau sortant et le Groupe de travail de l'application, présentera les lignes directrices relatives aux repères pour l'application de la Convention.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce document, puis à l'adopter.

8. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

À sa première réunion, la Conférence des Parties a créé le Système de notification des accidents industriels de la CEE (ECE/CP.TEIA/2, annexe II, décision 2000/1) pour permettre aux pays membres de la CEE de s'informer les uns les autres de tout accident industriel.

À la même réunion, la Conférence des Parties a également décidé que les points de contact désignés aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle dans le cadre du Système de notification des accidents industriels de la CEE feraient régulièrement le point sur le fonctionnement et l'efficacité de ce système (ECE/CP.TEIA/2, annexe I, décision 2000/1, par. 5).

Un rapport sur les résultats de la quatrième consultation des points de contact aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle désignés dans le cadre du Système de notification des accidents industriels de la CEE, qui a eu lieu les 25 et 26 mars 2010 à Zagreb, sera présenté à la réunion.

La Conférence des Parties est invitée à prendre note des résultats de la quatrième consultation et à approuver les dispositions prises concernant les essais et exercices complémentaires effectués à l'aide du Système.

Documents de référence

Rapport du Bureau (ECE/CP.TEIA/2010/2)

Rapport de la quatrième consultation des points de contact (ECE/CP.TEIA/2010/7)

9. Prévention de la pollution accidentelle des eaux

Le Bureau a décidé d'organiser un atelier sur les moyens de traiter le problème de la prévention de la pollution accidentelle des eaux en vue de déterminer les besoins des Parties dans ce domaine d'activité.

Un Groupe mixte d'experts a été créé au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) pour coopérer sur les questions liées à la pollution accidentelle des eaux.

Le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières a été négocié au titre des Conventions sur les accidents industriels et sur l'eau. Il a été signé à Kiev en 2003, mais n'est pas encore entré en vigueur.

Après avoir examiné les alinéas *a*, *b* et *c* de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties voudra peut-être prendre des décisions concernant la prévention de la pollution accidentelle des eaux.

Documents de référence

Rapport du Bureau (ECE/CP.TEIA/2010/2)

Rapport de l'atelier sur la gestion commune des situations d'urgence transfrontières concernant les cours d'eau internationaux (ECE/CP.TEIA/2010/8)

Documents non officiels

Stratégie du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

a) **Atelier technique sur la gestion commune des situations d'urgence transfrontières concernant des cours d'eau internationaux**

Les représentants de l'Allemagne et de la Pologne rendront compte des résultats de l'atelier sur la gestion commune des situations d'urgence transfrontières concernant des cours d'eau internationaux (Slubice (Pologne), 8-10 septembre 2009) et informeront les participants de la recommandation de l'atelier visant à élaborer une méthode rationnelle pour mettre en place un système efficace de gestion des crises.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner les résultats de l'atelier.

b) **Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels**

Au cours de la période 2009-2010, les Bureaux des deux Conventions ont élaboré une stratégie pour le Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels. Le Bureau de la Convention sur les accidents industriels a adopté cette stratégie, qui a également été adoptée par les organes compétents de la Convention sur l'eau.

Les Bureaux des deux Conventions ont eu des échanges de vues sur la tâche prioritaire à assigner au Groupe mixte d'experts conformément à la stratégie adoptée. Ces échanges de vues feront l'objet d'un rapport oral, qui portera aussi sur les résultats de la réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 7-9 juillet 2010) et les mesures prises par les deux Bureaux à la suite de cette réunion.

c) **Activités liées au Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières**

Un rapport oral sera présenté au sujet des consultations avec le Bureau de la Convention sur l'eau concernant le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières et l'évolution à envisager au titre de ce Protocole, y compris des informations sur les résultats connexes de la réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

10. Plan d'action au titre de la Convention

Conformément à son mandat, la Conférence des Parties prendra une décision concernant son plan de travail et les ressources allouées au titre de la Convention.

La Conférence des Parties est invitée à se prononcer sur le plan de travail et les ressources à prévoir au titre de la Convention pour 2011-2012, compte tenu des débats menés sur les alinéas *a* et *b* de ce point de l'ordre du jour.

Documents soumis pour adoption/approbation

Utilisation des ressources financières en 2009-2010 (ECE/CP.TEIA/2010/9)

Plan de travail et ressources pour 2011-2012 (ECE/CP.TEIA/2010/10)

a) **Ressources pour 2009-2010**

Le secrétariat rendra compte de l'utilisation des ressources financières au titre de la Convention en 2009-2010 sur la base d'une note (ECE/CP.TEIA/2010/9) que la Conférence des Parties sera invitée à approuver.

b) **Plan de travail et ressources pour 2011-2012**

La Conférence des Parties est invitée à se prononcer sur les éléments du plan de travail pour 2011-2012 en se fondant sur une proposition du Bureau (ECE/CP.TEIA/2010/10). À cet égard, elle pourrait juger bon de tenir compte des débats menés et des décisions prises au sujet des précédents points de l'ordre du jour et, en particulier, de la stratégie à long terme (point 6).

La Conférence des Parties sera également invitée à se prononcer sur les modalités de financement pertinentes au titre de la Convention et sur le budget à affecter à l'exécution du plan de travail pour 2011-2012 en se fondant sur la proposition du Bureau.

La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi prendre des dispositions pour appuyer la participation d'experts de pays en transition aux réunions qui se déroulent sous ses auspices et aux activités menées dans le cadre du Programme d'aide. Elle sera donc invitée à se prononcer sur les critères applicables en la matière, compte tenu de la proposition du Bureau.

11. Dates et lieu de la septième réunion de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties est invitée à décider à l'unanimité de tenir sa septième réunion ordinaire en 2012. Les délégations sont encouragées à proposer d'accueillir la septième réunion afin que la Conférence des Parties puisse décider du lieu où celle-ci se déroulera.

12. Questions diverses

Au moment de la rédaction du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point.

13. Récapitulation des décisions

Le Président récapitulera toutes les décisions prises par la Conférence des Parties à sa sixième réunion. La Conférence des Parties est invitée à charger le secrétariat d'établir, en concertation avec le Bureau, la version définitive du rapport de sa sixième réunion.

14. Déclarations finales et clôture de la réunion

Le Président et un représentant de la CEE seront invités à faire des déclarations finales, après quoi le Président prononcera officiellement la clôture de la sixième réunion de la Conférence des Parties.
